

REÇU LE

09 JUIL. 2018

DÉPARTEMENT DU GERS

CANTON DE FEZENSAC

COMMUNE DE LUPIAC

Arrêté interdisant le camping sauvage et le caravanning, les feux de camps et de plein air, et la présence d'animaux domestiques au lac de Lacoste

Le maire de la commune de LUPIAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5 et L2213.23;

Vu le Code de la santé publique

Vu le code pénal et notamment son article R610-5;

Vu le code de l'environnement;

Vu le Règlement sanitaire départemental.

Considérant que le site du lac de Lacoste a été aménagé comme site de baignade et promenade et constitue un lieu très fréquenté.

Considérant que la pratique du camping et du caravanning sauvages constitue un danger potentiel pour la flore et la faune de cette zone.

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité publique, d'interdire la pratique des feux sur le site du lac de Lacoste;

Considérant que la préservation de ces espaces naturels passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la flore de cette zone.

Considérant que la présence d'animaux domestiques sur la plage du Lac de Lacoste est de nature à porter atteinte à la salubrité des lieux.

ARRÊTE

Article 1 : La pratique du **camping et du caravanning** est interdite sur l'ensemble du site du Lac de Lacoste.

Article 2 : La **pratique des feux** sur l'ensemble du site du lac de Lacoste est interdite.

Article 3 : **Aucun animal domestique**, même tenu en laisse ne pourra pénétrer sur la plage du lac de Lupiac

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter du 28 juin 2018 pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le public sera avisé du présent arrêté par affichage.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, et tous les agents de l'autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Gers
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Lupiac le 27 juin 2018

Le maire,

Véronique THIEUX LOUIT

